



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE N°2023/60**

**Objet** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle N° 11/10/23

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle N° 11/10/23 entre l'association Les Thérèses et la ville d'Arpajon, le 07 octobre 2023 à 13h30 et à 16h00

**CONSIDERANT** la nécessité d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle N° 11/10/23 entre l'association Les Thérèses et la ville d'Arpajon, le 07 octobre 2023 à 13h30 et à 16h00

**DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle N° 11/10/23 avec l'association Les Thérèses SIRET 420 804 940 00039 dont le siège social sis : 6, impasse Marcel Paul, 31170 TOURNEFEUILLE, pour une représentation qui aura lieu le 07 octobre 2023 à 13h30 et à 16h00 à Arpajon, pour un montant de 2 916,40 euros ht (association non assujettie à la TVA).

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :  
- A la Préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon  
Le 29/08/2023  
Le Maire,

Christian BERAUD